

CÉRESTE



Luberon

Mairie de CÉRESTE
Alpes de Haute Provence

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

mercredi 9 novembre 2022 à 19 h 00

Salle du conseil municipal

Etaient présents : Gérard BAUMEL, Pierrette FRIMAS, Michel HAMEAU, Jean-Louis de BOISSEZON, Serge NALET, Céline MALLEGOL, Stéphan PACCHIANO, Jean-Marie WILLOCQ, Geneviève MAZUEL, Stéphane DURBEC, Olivier ORSINI, Jean-Marie WILLOCQ et Claire VOLTUCCI.

Absents excusés : Delphine ROQUES et Anne-Catherine KAUFFMANN

Absentes : Geneviève MAZUEL et Laurence BIENBOIRE

Secrétaire de la séance: Jean-Marie WILLOCQ

Ordre du jour :

- Convention de servitude entre la commune et le syndicat départemental d'électrification 04
- Maison Roblès : droit de préemption
- Arrêt du projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation liée à la procédure d'élaboration d'un (RLP)
- "Colos-apprenantes" remboursement des frais
- Régie d'avance
- Eclairage public

Informations diverses

Monsieur Jean-Marie WILLOCQ est désigné, à l'unanimité des membres présents, secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil:

1- CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE LE SDE 04 ET LA COMMUNE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ABORDS DU CIMETIERE

Dans le cadre du projet d'aménagement des abords du cimetière de CERESTE, situé près de la RD 31, comprennent un local technique, de la voirie, un parking et de l'éclairage public, des travaux d'enfouissement de réseau BTS sur une longueur de 245 m, ainsi que la pose de 2 coffrets vont être réalisés par le Syndicat Départemental d'Electrification 04 (SDE).

Une convention de servitude entre le SDE 04 et la commune doit être signée avant le démarrage des travaux. Il est donc nécessaire de délibérer pour autoriser le Maire à signer tous les documents liés à ces travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

2- DROIT DE PREMPTION URBAIN : PARCELLES CADASTREES SECTION G N°696-579-582-804-806

Les parcelles cadastrées G 696-579-582-804-806 d'une superficie totale de 6 a 31 ca sont en vente au prix de 55 000 €, elles appartiennent à Madame Mireille DO ROSARIO née ROBLES domiciliée à Marseille. Elles se situent avenue de la Romane. La parcelle de terrain (G 696) sur laquelle se trouve édifée une petite maison à usage d'habitation élevée d'un simple rez-de-chaussée est en très mauvais état.

L'Office notarial Sainte-Marguerite chargé d'établir la vente par Mme DO ROSARIO née ROBLES au profit de Monsieur Fétaih ALAIMIA.

Conformément aux dispositions de l'article L 213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la commune titulaire du droit de préemption peut exercer son droit de préemption dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, reçue le 18 octobre 2022.

Monsieur le Maire explique les raisons pour lesquelles la commune devrait préempter car il est nécessaire de régulariser l'avaloir et les canalisations du réseau pluvial construit à l'époque dans une propriété privée et considérant de nombreux problèmes d'inondation qui ont eu lieu dans ce secteur, la commune a intérêt de pouvoir gérer cet écoulement important récoltant toutes les eaux du village ancien pour se jeter dans le ravin dit de Catus. La partie supérieure pourrait permettre de régler le problème de stationnement et de sécurisation de la borne à incendie.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a exercé le droit préemption sur les parcelles cadastrées G 696-579-582-804-806 d'une superficie totale de 6 a 31 ca
- **AUTOISE** Monsieur le Maire a acheté au prix de 55 000 € lesdites parcelles
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier.

3- DELIBERATION ARRETANT LE PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP) ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION LIEE A LA PROCEDURE D'ELABORATION D'UN RLP (DE_2022_46)

Vu les dispositions du chapitre 1er VIII du livre V du Code de l'Environnement relatif à la publicité, aux préenseignes et aux enseignes, notamment les articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2010-788, dite Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles relatifs aux procédures d'élaboration, révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme et l'article L300-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-2, R418-1 à R418-9,

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation,

Vu la charte signalétique révisée du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée le 18 février 2014,

Vu la délibération en date du 22 mai 1999 par lequel la commune de CERESTE avait adopté un Règlement Local de Publicité, aujourd'hui obsolète, et l'évolution du territoire communal, il a donc été décidé la prescrire une élaboration d'un nouveau règlement local de publicité.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité et définissant les modalités de concertation liée à la procédure ;

Vu la réunion du 7 juin 2021, à Cadenet avec les personnes publiques associées ;

Cette élaboration du Règlement Local de Publicité permet à Monsieur le Maire d'adapter la réglementation aux particularités paysagères et aux évolutions économiques du territoire communal. Ce Règlement Local de Publicité se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Considérant le développement croissant du nombre de dispositifs d'affichages publicitaires (publicité, préenseignes, enseignes) et que la qualité du cadre de vie de la commune doit être renforcée ;

Considérant que l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité vise directement à :

- Maîtriser l'affichage publicitaire
- Supprimer les dispositifs d'affichage incompatibles avec la qualité paysagère des lieux,
- Rendre compatible la signalisation des activités économiques avec la volonté de préservation du cadre de vie naturel et du bâti ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés, il est rappelé ci-après les étapes de la procédure ;

Les objectifs de l'élaboration du Règlement Local de Publicité sont :

- Prendre en compte la réglementation nationale, et notamment la loi du 12 juillet 2010 et son décret d'application du 30 janvier 2012 qui apportent des nouvelles restrictions (règles de densité, restrictions concernant la publicité lumineuse) mais aussi de nouvelles possibilités (bâches publicitaires, micro affichage...)
- Lutter contre les pollutions visuelles en prenant en compte les dispositions de la Charte signalétique du Parc naturel Régional du Luberon révisée.
- Prendre en compte les enjeux paysagers à travers un traitement privilégié du centre ancien, des entrées de ville et des axes structurants.
- Définir les nouvelles limites de l'agglomération en se basant sur la tâche urbaine existante.
- Proposer des règles sur la totalité du territoire communal afin de préserver les paysages agricoles et naturels.
- Prendre en compte les besoins des activités implantées ces dernières années, sur la commune.

Les modalités de la concertation :

Conformément aux dispositions de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme, applicable aux Plans locaux d'urbanisme et à la révision d'un Règlement Local de Publicité en application de l'article L581-14-1 du Code de l'environnement, les habitants, les associations et les autres personnes concernées sont associés pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Conformément à la délibération en date du 27 septembre 2021 prescrivant la création du Règlement Local de Publicité, cette concertation a pris la forme suivante :

- la mise à disposition du projet de RLP en mairie pour consultation avant arrêt
- la possibilité d'émettre des observations sur le projet de RLP par envoi d'un courrier à la mairie
- la possibilité de prendre rendez-vous avec le Maire ou son représentant pour questions ou observations sur le projet.

Le bilan de la concertation :

Conformément à la réglementation, l'information a été assurée par voie de presse.

Des moyens ont été offerts au public afin de lui permettre de s'exprimer et d'engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à disposition du public tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Une réunion publique a été organisée le 5 juillet 2021 sur la commune de Bonnieux. Au cours de cette réunion, le projet de RLP a été présenté par vidéo projection à l'ensemble des acteurs présents dans la salle.

Une réunion de concertation avec les personnes publiques associées s'est tenue le 7 juin 2021 à Cadenet où était présent la DDT, la DREAL PACA, le Département, la communauté de communes, la CMAR, le PNRL...

Les gestionnaires du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) ont participé à toutes les réunions. Différents échanges avec le gestionnaire du PNRL ont suivi ces réunions.

Conformément à l'article L 103.3 du code d'urbanisme relatif à la concertation, les moyens indiqués dans la délibération de prescription de l'élaboration du règlement local de publicité ont bien été mise en place par la commune de CERESTE.

Le Conseil Municipal doit désormais tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Règlement Local de Publicité qui sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées aux articles L123-6 et L121-4 du Code de l'urbanisme et soumis à enquête publique.

Vu le projet de RLP et notamment le projet de règlement et des annexes, annexés à la présente délibération ;

Vu le rapport de présentation intégrant le diagnostic du territoire, les orientations, les objectifs et les choix retenus, ci-annexé ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARRETE le projet de Règlement Local de Publicité de la commune de CERESTE, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **Tire et approuve le bilan suivant de la concertation préalable à la révision du Règlement Local de Publicité, à savoir que :**

- Le cahier destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la révision n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

- La réunion publique de concertation organisée le 5 juillet sur la commune de Bonnieux présentant le diagnostic et le projet de révision du RLP a montré une adhésion globale au projet et n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière
- La réunion organisée avec les personnes publiques associées organisée le 7 juin 2021 a permis d'ajuster certains points du projet de RLP
 - la mise à disposition du projet de RLP en mairie pour consultation avant l'arrêt du projet n'a pas fait l'objet de remarque particulière
 - la possibilité d'émettre des observations sur le projet de RLP par envoi d'un courrier à la mairie n'a pas fait l'objet de remarque particulière
 - la possibilité de prendre rendez-vous avec le Maire ou son représentant pour questions ou observations sur le projet était offerte aux habitants et aux acteurs économiques dans le cadre de cette concertation.
- Précise que le projet de règlement local de publicité sera communiqué pour avis :
 - à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, en application de l'article L581-14-1 du Code de l'Environnement ;
 - à l'ensemble des personnes visées à l'article L132-7 du Code de l'Urbanisme (personnes publiques associées à l'élaboration du RLP, communes limitrophes, établissements intercommunaux directement intéressés, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande).

Conformément aux dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Le projet de règlement local de publicité tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public.

Le projet de Règlement Local de Publicité sera ensuite soumis à enquête publique.

4- REMBOURSEMENT DES FRAIS LIÉS AU CENTRE DE LOISIRS

Cet été le centre de loisirs « La cabane aux minots » a organisé dans le cadre du dispositif « les colos apprenantes » porté par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports un séjour à Marseille de 5 jours du 25 juillet au 29 juillet 2022 pour 23 personnes dont 21 enfants et 2 animateurs, subventionné à hauteur de 6 000 €.

Le séjour comprenait le transport en train, la visite du château d'If, de la grotte Cosquer, le bateau, le métro et l'auberge de jeunesse...

Madame Alexia FERRI-PISANI, responsable du séjour, auprès du centre de loisirs a fait l'avance par carte bancaire pour les réservations des billets de train pour un montant de 292.80 € et les entrées de la grotte Cosquer pour un montant de 193 €, soit un total à rembourser de 485.90 € car ces deux organismes n'acceptent pas les paiements par mandats administratifs.

Tous les justificatifs de ces dépenses sont en possession de la mairie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de rembourser la somme de 485.90 € à Madame Alexia FERRI-PISANI des dépenses liées au séjour à Marseille du 25 juillet au 29 juillet 2022.

5 -REGIE D'AVANCE : AUGMENTATION DU MONTANT DE L'AVANCE A CONSENTIR AU REGISSEUR

Par délibération en date du 15 juin 2012, il a été institué une régie d'avance d'un montant plafonné à 1 220 € pour des dépenses auprès des magasins spécialisés et par internet. Cette régie est installée en mairie auprès du service administratif, les modes de règlements sont par chèque, carte bancaire ou virement bancaire.

Le régisseur verse auprès du comptable de Forcalquier la totalité des pièces justificatives de dépenses qui exerce un contrôle.

Au vue de l'augmentation des prix et des coûts, Monsieur le Maire propose d'augmenter le plafond de la régie d'avance à 5 000 €.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUGMENTE** le plafond de la régie d'avance à 5 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce dossier

6 – ECONOMIE D'ENERGIE

Devant l'explosion des coûts de l'énergie, Monsieur le maire propose de mettre en place diverses solutions concernant les économies d'énergie.

Tout d'abord dans tous les bâtiments communaux, la baisse de la température à 19 ° et sensibiliser les utilisateurs à vérifier que les lumières soient éteintes, installation de programmateur pour le chauffage. A l'école, une affiche a été posée dans les classes pour sensibiliser les enfants à fermer les portes et éteindre les lumières.

Une rénovation de l'éclairage public et de modernisation a commencé grâce au passage en LED des lampadaires dans plusieurs lotissements : le Moulin, une partie Laquet, la romane pour consommer moins et polluer moins. Le premier poste de réduction importante serait l'extinction de l'éclairage public d'une partie de la nuit ou bien dans une plage horaire définie.

Plusieurs armoires d'éclairage sur la commune sont équipées d'horloges astronomiques c'est-à-dire que la commune peut programmer l'extinction et l'allumage des lampadaires de tout un quartier. Seules les routes départementales ne peuvent être complètement éteintes.

La traversée du village va être équipée de LED programmables pour une réduction de l'intensité à partir de 23 heures.

Les illuminations de Noël coutent chaque année environ 11 000 € uniquement de pose et de dépose des guirlandes c'est sans compter le coût de l'électricité.

Plusieurs propositions donnent lieu à débat, notamment la baisse d'intensité, l'extinction totale de l'éclairage public une partie de la nuit en hiver et en été...

Le conseil municipal après avoir débattu et à l'unanimité des membres présents décide de :

- **ACCEPTER** de réduire de 70 % l'éclairage public où cela est possible entre 22 heures et 6 heures et d'enlever une ampoule sur deux où l'on ne peut pas modifier l'intensité tant que le coût de l'électricité sera élevé.
- **INVESTIR** dans des ampoules à Led, dans le remplacement des lanternes, des capteurs de présence... à hauteur du coût de la pose et la dépose des guirlandes.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Intempérie : suite à la forte pluie du 3 novembre 2022 (120 mm) une demande de catastrophe naturelle a été demandée auprès des services de l'Etat.
- Une réponse négative a été émise pour que Céreste devienne Céreste-en-Luberon. Le conseil municipal confirme son souhait de maintenir et de redéposer auprès de Mme Caroline Cayeux, Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires chargée des Collectivités territoriales une nouvelle demande.
- Le conseil municipal est favorable pour une rencontre avec l'association Luberon Nature pour une présentation de l'association.
- E2C « école de la 2^{ème} chance » pour les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire mais volontaires et motivés pour réussir une formation gratuite, rémunérée et bénéficiés d'une couverture sociale tout au long du parcours. Une antenne sur Apt vient d'être ouverte (E2C Vaucluse : 04 90 32 45 40 mail e2c.vaucluse@crfp.eu)
- Monsieur le Maire dresse le bilan des travaux en cours dans le village : avenue des Plantiers, fin des travaux d'enfouissement des réseaux au lotissement du Moulin et début des mêmes travaux au lotissement St Martin, plantations d'arbres avec les enfants le jeudi 10 novembre.
- Une étude paysagère pour l'aménagement de la place du monument aux Morts a été demandée à l'atelier Espandi.
- Les travaux de la Placette près de la Maison Médiévale vont reprendre et en accord avec Monsieur Chaigne, Architecte des Bâtiments de France la façade de la maison médiévale va être modifiée et la placette rendue piétonne.
- Monsieur le Maire annonce le programme du 11 novembre 2022, la réception de bienvenue aux nouveaux cérestains de 2020 à 2022 le 16 novembre à la salle polyvalente.

La séance est levée à 20 h 15

Le Secrétaire
Jean-Marie WILLOCQ

Le Maire
Gérard BAUMEL

Informations : le procès-verbal de la réunion rédigé par le (ou la) secrétaire de séance désigné(e) par le conseil municipal en début de séance est consultable en mairie ainsi que les interventions des élus.